

COMMUNE DES TOUCHES

PROCES- VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 juillet 2017

Le mardi 4 juillet 2017 à **19h30**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

Présents : Frédéric GREGOIRE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Magalie BONIC, Nelly HAURAS, Anthony DOURNEAU, Marcel MACE, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER

Absents excusés : Laurence GUILLEMIN (pouvoir à Frédéric GREGOIRE), Claire DELARUE (pouvoir à Bruno VEYRAND), Martine BARON (pouvoir à Maryse LASQUELLEC) , Corinne AVENDANO (pouvoir à Jean-Michel ROGER)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Anthony DOURNEAU

Date de convocation : 30 juin 2017

Date d'affichage : 30 juin 2017

OBJET : Adoption des Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 9 et 30 juin 2017

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séances le 9 juin 2017 et le 30 juin 2017 (absence de quorum) et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*- **Approuve** les Procès- Verbaux des séances du Conseil Municipal des 9 et 30 juin 2017.*

Modification de l'ordre du jour.

Vote : Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier comme suit l'ordre du jour :

- Modification des points suivants :
 - Sécurisation des entrées de bourg : validation de la phase AVP
 - Sécurisation des entrées de bourg : acquisitions foncières
- Ajout du point suivants :
 - Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*- **Accepte** les modifications énoncées ci-dessus concernant l'ordre du jour du conseil municipal.*

OBJET : Elections des délégués communaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Le conseil municipal de la commune DES TOUCHES s'est réuni le 30 juin 2017 en application des articles L. 283 à L. 293.

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales n'étant pas remplie ; le conseil municipal s'est de nouveau réuni le 4 juillet 2017 à 19h30.

1. Mise en place du bureau électoral

M. le Maire a ouvert la séance.

M. Anthony DOURNEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et rappelé que le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Daniel BORIE, Mme Paule DROUET, M.BV et Mme Magalie BONIC.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire, 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposée.

Transcription des débats :

Maryse LASQUELLEC : Avant de savoir qui désigner, il faudrait savoir pour qui vont voter nos représentant, au moins connaitre la tendance.

Frédéric GREGOIRE : à ce jour, seules 2 listes de candidats se sont déclarées, il est donc difficile de se prononcer officiellement aujourd'hui.

Maryse LASQUELLEC : afin d'obtenir la tendance, je souhaiterai savoir, entre ces deux listes, pour qui vont voter nos représentants.

Frédéric GREGOIRE, Paule DROUET, Stanislas BOMME et Floranne DAUFFY annoncent qu'en l'état actuel des déclarations de candidatures, ils voteraient a priori pour Territoire 44 mais que leur position finale sera présentée aux conseillers lorsque toutes les listes seront déclarées.

Floranne DAUFFY précise qu'elle s'est portée candidate pour un poste de délégué de la commune mais qu'elle peut laisser cette mission à une autre conseillère qui serait intéressée.

3. Déroulement du scrutin

Les conseillers ont chacun procédé à leur vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats suivants :

Délégués : Frédéric GREGOIRE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Daniel BORIE

Suppléants : Laurence GUILLEMIN, Frédéric BOUCAULT, Corinne AVENDANO

OBJET : SECURISATION DES ENTREES D'AGGLOMERATION – Validation finale phase AVP

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

M. Stanislas BOMME, Adjoint aux travaux, rappelle le projet de sécurisation des entrées d'agglomération pour l'année 2017.

Le projet consiste en l'aménagement des 4 à 5 entrées d'agglomération, situées sur des voies départementales. Les travaux envisagés doivent concourir à limiter la vitesse et assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

Stanislas BOMME et Florence REY-PORCHER (Responsable des Services Techniques) présentent le projet voie par voie tel que défini au terme de la phase AVP ?

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARRONDEL (44 ANCENIS) qui a estimé le coût des travaux à 439 895 HT (TVA à 20%) après divers ajustements liés à des contraintes techniques (estimation finale au stade AVP).

Le coût total de l'opération est estimé à 573 465.35 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre, levé topographique, acquisitions foncières...).

Une part de la chaussée sur routes départementales sera par ailleurs reprise (rechargement, renforcement, réhabilitation). Ces travaux feront l'objet d'un financement supplémentaire, entièrement remboursé par le Conseil Départemental.

Le plan de financement du projet sera précisé à l'occasion du lancement des marchés (fin septembre).

Daniel BORIE demande si la commune récupère la TVA sur ce projet.

Frédéric GREGOIRE précise que les collectivités récupèrent en N+1 une partie de la TVA engagée via le FCTVA (16.404% sur les 20% engagés).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Stanislas BOMME propose au Conseil municipal de valider le projet tel que présenté ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Arrête** le projet de sécurisation des entrées d'agglomération tel que défini au stade AVP définitif
- **Précise** que cette phase détermine le forfait de rémunération du Maître d'œuvre.
- **Autorise** le lancement de la phase « PRO »

OBJET : Sécurisation des entrées de bourg – Acquisitions foncières Route de Petit-Mars

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

M. le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet de sécurisation des entrées de bourg et de la création Route de Petit-Mars d'une liaison douce reliant le village de La Maison neuve au bourg, il convient d'acquérir une partie des parcelles suivantes :

Parcelle	Adresse	Contenance totale	Zonage PLU	Surface à acquérir
ZD 0088	La Maison Neuve – Route de Petit-Mars	4 200 m ²	Uh	167 m ²
			A	633 m ²

Vu l'accord des propriétaires des dites parcelles en date du 3 et 6 février 2017.

Frédéric BOUCAULT demande comment le prix d'achat a été fixé.

Frédéric GREGOIRE précise que ce prix a été négocié avec les vendeurs sur la base du prix du terrain constructible non viabilisé pour la partie en zone Uh (74€/m²) et sur la base de la terre agricole pour la partie située en zone A (environ 20 centimes/m²).

Monsieur le Maire précise qu'il avait été envisagé d'implanter la liaison douce de l'autre côté du ruisseau. Contact a été pris avec les propriétaires de la parcelle attenante qui ont refusé de vendre.

Paule DROUET demande si cet emplacement aurait coûté moins cher.

Florence REY-PORCHER précise que le coût des travaux aurait éventuellement été moindre mais les contraintes techniques et environnementales peut-être plus nombreuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir les portions de parcelles désignées ci-dessus au prix maximum de 12 500€ (hors frais de bornage, frais d'acte notarié et autres frais divers).
- **Précise** que les frais de bornage, acte notarié et autres frais accessoires à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition foncière.
- **Précise** que les crédits utiles à cette acquisition sont inscrits au budget 2017

OBJET : PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG (îlot Mairie, Maison rue du Maquis et ancien presbytère)

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

(Excepté le vote relatif à l'emplacement des cellules commerciales - voir ci-dessous)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une étude de programmation urbaine a été réalisée fin 2013-début 2014 et a constitué la base du projet de mandat. Les opérations d'aménagement suivantes y ont été envisagées et reprises au PPI (plan pluriannuel d'investissements) de 2015:

- Création d'une maison médicale
- Restructuration de l'îlot Mairie
- Transfert de la mairie dans l'ancien presbytère

Préalablement au lancement des études relatives à chaque opération, il convient de définir clairement les attentes des élus ainsi que les contraintes, les possibilités techniques offertes par les lieux.

Transcription des débats :

Florence REY-PORCHER : la commune a rencontré le CAUE et LAD afin d'envisager la faisabilité du projet tel qu'initialement envisagé, à savoir implantation de cellules médicales sur le site de la maison LEBOT.

Le CAUE et LAD nous ont alerté sur les contraintes du site : parcelle très étroite, peu de stationnement, qui pourraient éventuellement être un frein pour l'implantation de cellules médicales ou commerciales ; moins pour l'implantation de logements locatifs.

Suite à cette rencontre, la question suivante est posée au Conseil municipal : ne peut-on pas engager une réflexion sur l'implantation de cellules commerciales (à vocation médicales) sur le site de l'îlot mairie (plus d'espace, proximité des parkings,) ?

Si cette orientation est retenue, il conviendra d'y associer la création d'une liaison douce visant à relier la place de l'église au parking de la poste.

Il est donc proposé aux élus d'acter l'implantation des cellules commerciales/médicales puis d'autoriser le lancement d'une étude de faisabilité sur les sites de la maison LEBOT et de l'îlot mairie.

La réflexion globale du projet d'aménagement du centre bourg doit également prioriser les projets à réaliser. Compte tenu de l'étude de faisabilité à mener sur la maison Lebot et l'îlot mairie, il convient de lancer en parallèle le marché de maîtrise d'œuvre du transfert de la mairie vers l'ancien Presbytère afin de libérer l'actuelle mairie pour y réaliser de nouveaux aménagements.

La contrainte du relogement du Dr PROUST pourra être traitée par le biais d'une location d'un logement ou par la mise à disposition d'un locatif communal.

Maryse LASQUELLEC : l'ancienne maison des associations (près du presbytère) sera-t-elle intégrée au projet Mairie ?

Frédéric GREGOIRE : nous avons eu des informations divergentes quant à la possibilité pour un architecte de travailler sur la base de ce bâtiment qui ne dispose pas de fondation. Ce point sera intégré au cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre.

Jean-Michel ROGER : Le transfert de la mairie dans l'ancien presbytère a été acté. Y a-t-il eu une étude chiffrée comparative ?

Céline DAUFOUY : En 2013/2014, suite à l'étude de programmation urbaine, une étude comparative a été réalisée par le cabinet l'Atelier du Lieu afin de comparer le coût d'une réhabilitation de l'actuelle mairie (mise aux normes et agrandissement) et le transfert dans l'ancien presbytère. Le coût envisagé était quasi équivalent avec la contrainte d'un relogement temporaire des services de la mairie durant la phase travaux. (Cf délibération du 13/12/2013).

Daniel BORIE : Un point me gêne : que va-t-on faire de la maison Lebot s'il n'y a pas de cellules médicales ?

Frédéric GREGOIRE : l'étude de faisabilité nous guidera sur ce point mais a priori, il est tout à fait possible d'y créer des logements (sociaux).

Jean-Michel ROGER : est-on propriétaire des bâtiments ?

Frédéric GREGOIRE : Un portage foncier a été mis en place par la CCEG, la commune doit acquérir le bien en 2021. Nous avons donc le temps d'anticiper le devenir du site.

Jean-Michel ROGER : Quel est le coût envisagé de ces projets ?

Frédéric BOUCAULT : Quels sites ont vocation à être vendus ? Maison Lebot, îlot mairie ?

Stanislas BOMME : est-on sûrs de vouloir vendre ces 2 sites ?

Florence REY-PORCHER : dans l'hypothèse d'une cession d'un ou des sites, il est important que la commune ait un droit de regard sur leur aménagement, compte tenu de leur implantation en cœur de bourg.

Stanislas BOMME : concernant la maison Lebot, une partie pourrait également être proposée à la vente au boulanger afin d'agrandir son terrain et d'en faciliter l'accès.

Frédéric GREGOIRE : L'objectif d'une l'étude de faisabilité est de savoir ce qui est techniquement possible de réaliser sur l'un et l'autre site, pour ensuite d'envisager les options possibles : cession à un promoteur privé, cession à un bailleur social, gestion des travaux par la mairie et mise en location des biens.

Daniel BORIE : Si les cellules médicales sont installées sur l'îlot Mairie, le bâtiment actuel n'est pas accessible, cela pose problème.

Paule DROUET : le site de l'îlot mairie pourrait être ouvert sur le parking de La Poste.

Daniel BORIE : où sera installé le cabinet médical durant les travaux dans l'ancien presbytère ?

Frédéric GREGOIRE : le cabinet médical pourra être transféré temporairement dans un locatif communal ou dans un locatif privé.

Frédéric BOUCAULT : l'îlot mairie présente un potentiel plus important que le site de la maison Lebot : plus de terrain et moins de bâti.

Jean-Michel ROGER : Cette réflexion et la nécessité d'engager une étude de faisabilité montre que le projet de 2013-2014 n'était pas si bien ficelé que cela concernant la maison Lebot.

Frédéric GREGOIRE : l'étude de programmation urbaine de 2013-2014 + l'étude sur l'emplacement de la mairie ont été réalisés avant l'acquisition de la maison Lebot (2014-2015). Ce site n'avait effectivement pas été intégré à l'étude.

Magalie BONIC : La réalisation d'une étude de faisabilité sur les deux sites peut présenter un intérêt financier. 2021 va vite arriver, anticiper le devenir de la maison Lebot est intéressant.

Jean-Michel ROGER : ne serait-il pas intéressant d'envisager le lier les cellules commerciales au projet Mairie sur le site de l'ancien presbytère ?

Frédéric BOUCAULT : Si on décide de réaliser une étude de faisabilité sur les 3 sites, cela retarde le projet Mairie ?

Florence REY-PORCHER : une étude de faisabilité sur la transformation de l'ancien presbytère en Mairie a déjà été réalisée.

L'étude de faisabilité sur la maison Lebot et l'îlot mairie pourra être réalisée rapidement. Il ne s'agit pas de définir un projet mais d'envisager un programme. Si au terme de l'étude de faisabilité, le programme présenté n'est pas satisfaisant, il ne restera plus que l'option suivante : intégrer les cellules médicales au projet Mairie de l'ancien presbytère. Cela pourra faire l'objet d'un complément de projet au moment du lancement de la maîtrise d'œuvre.

Frédéric GREGOIRE : cette piste pourra être éventuellement envisagée si l'étude de faisabilité fait ressortir qu'il n'est pas possible de les implanter ailleurs. Il n'est pas utile de relancer une nouvelle étude de faisabilité sur l'ancien presbytère.

Céline DAUFOUY : A l'occasion de la restitution de l'étude de programmation urbaine, l'attention des élus avait été attirée sur le fait de veiller à ne pas transférer l'ensemble des services et activités sur la partie sud du bourg (vers le Mont Juillet) et de maintenir une dynamique sur l'ensemble du bourg (nord/sud- est/ouest) en ouvrant notamment une liaison piétonne Nord-Sud (via l'îlot mairie).

Frédéric GREGOIRE : Pour conserver cette dynamique, nous évoquons la création de cellules commerciales qui pourront être affectées aux services médicaux mais pas seulement. Si dans quelques années, il n'y a plus de médecin, d'ostéopathe, les cellules commerciales pourront être occupées par d'autres activités pour continuer à dynamiser la partie nord du bourg.

Daniel BORIE : les activités médicales envisagées ne prévoient pas de cabinet dentaire ?

Frédéric GREGOIRE : Il semble difficile de prévoir un cabinet dentaire compte tenu des services présents à Ligné et Nort sur Erdre, de l'absence de demande de la part de professionnels mais aussi des contraintes techniques qu'impose l'activité en termes de bâtiment (réalisation de radios, obligation d'avoir des murs plombés.). Il ne serait pas envisageable pour la commune de créer une telle infrastructure sans être sûr de la louer ensuite.

Frédéric BOUCAULT : A l'issue de l'étude de faisabilité, l'architecte pourra-t-il nous chiffrer le montant des travaux ?

Florence REY-PORCHER : l'architecte pourra donner une enveloppe globale liée au coût de réhabilitation ou de construction de tel type de bâtiments sur un site mais pas de montant affiné lié à un projet bien défini.

Frédéric GREGOIRE : Des groupes de travail pour le projet Mairie et pour le devenir des ilots mairie/maison Lebot seront créés en septembre.

Stanislas BOMME : Il faudrait déjà intégrer d'office la commission bâtiments.

Frédéric GREGOIRE : on acte aujourd'hui que la commission bâtiments travaillera sur les cahiers des charges. On affinera le groupe de travail à la rentrée.

Un rendu systématique de l'avancement des études sera fait en Conseil municipal.

Après échanges sur les orientations à définir concernant ces trois opérations d'aménagement, le Conseil municipal se prononce sur les principes suivants :

- Définition des principes de base des opérations d'aménagement du centre bourg :
 - Création de **cellules commerciales** ayant vocation à accueillir les activités médicales et paramédicales.
 - **Emplacement de ces cellules** : ce point a fait l'objet d'un vote :
 - cellules à créer rue du Maquis : 0
 - cellules à créer soit Rue du maquis, soit sur l'îlot Mairie : 5
 - cellules à créer sur l'îlot Mairie : 9

Le principe de privilégier l'implantation des cellules commerciales sur l'îlot Mairie est acté.

*-Lancement d'une **étude de faisabilité** pour les deux sites : Rue du Maquis et îlot Mairie afin de définir les opérations pouvant y être réalisées (commerces, logements, liaisons douces, ...). Cette base permettra de solliciter des promoteurs privés, des bailleurs sociaux ou éventuellement d'envisager une gestion directe des sites par la commune.*

*- Le **déplacement de la Mairie** dans l'ancien presbytère ayant été acté en 2013-2014, le lancement d'une réflexion préalable au marché de maîtrise d'œuvre est décidé. La commission bâtiments sera chargée de ce dossier.*

- En cas de difficultés à implanter les cellules commerciales sur l'îlot Mairie, une réflexion pourra être engagée afin de les implanter avec la Mairie sur le site de l'ancien presbytère.

- Il est précisé que les crédits utiles à la réalisation de ces études seront prévus aux budgets 2017 et 2018.

VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE(PEDT) - Renouveau

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse, informe l'assemblée que le Projet Educatif de territoire (PEDT) élaboré en 2014 doit faire l'objet d'un renouvellement et d'une mise à jour.

Le PEDT concerne les services suivants : APS, ALSH, NAP, restaurant scolaire, AJICO, RAM, halte-garderie, bibliothèque..., ainsi que l'ensemble des partenariats qui peuvent intervenir auprès de ces services.

Le PEDT a pour but de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après le temps scolaire. Favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles et sportives en recherchant la complémentarité des temps et des espaces éducatifs reposant sur un travail partenarial entre les différents acteurs du territoire.

Mme Floranne DAUFFY présente les objectifs du PEDT 2017-2020 :

Reprise des 3 objectifs préexistants :

- Développer des activités culturelles
- Favoriser la vie collective
- Favoriser une démarche de créativité et d'animation

Ajouts de 2 nouveaux objectifs :

- Citoyenneté et développement durable
- Développer des liens avec les associations de la commune

Floranne DAUFFY précise que l'objectif, par le renouvellement du PEDT, est de continuer et de développer un certain dynamisme autour de l'enfance-jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Entérine le PEDT 2017-2020 tel que présenté en annexe.

OBJET : PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vote : Pour : 18- Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2017 fixant le tableau des effectifs communaux,

Considérant les modifications à intervenir dans l'organisation de la pause méridienne au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail d'un agent du service animation (de 60% à 65%) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 01/09/2017 :

	SERVICE ADMINISTRATIF
1	rédacteur principal TC
3	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC
1	adjoint administratif territorial 28/35ème
1	adjoint administratif territorial TNC
	SERVICE TECHNIQUE
1	Technicien principal
(non pourvu)	agent de maîtrise territorial
2	adjoint technique principal de 2ème classe TC
1	adjoint technique principal de 2ème classe 30/35ème
3	adjoint technique territorial TC
1	adjoint technique territorial 15/35ème
1	CUI - CAE TC

	SERVICE SCOLAIRE
4	adjoint technique territorial TC
1	adjoint technique territorial 29.75/35ème
	SERVICE ANIMATION
2	adjoint territorial d'animation TC
1	adjoint territorial d'animation 31.5/35ème
1 (à modifier)	adjoint territorial d'animation 22.75/35 ^{ème} (21/35 ^è auparavant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation territorial à 65%**
- **Fixe le tableau des effectifs comme établi ci-dessus au 1^{er} septembre 2017**

OBJET : Lutte contre le frelon asiatique – convention avec le FDGDON

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*), accidentellement introduit en France, est particulièrement violent et peut être mortel.

Il crée un véritable problème de santé publique, notamment auprès des personnes sensibles. De plus, en s'attaquant aux ruches, qu'il peut détruire en seulement quelques jours, il perturbe les productions végétales et agit directement sur la biodiversité et les richesses naturelles.

Sur le domaine public et privé, les nids sont systématiquement détruits pour des raisons de santé publique et de protection des abeilles. Le coût de cette intervention est fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 44), mandatée par le Préfet de Région pour suivre l'évolution de l'espèce, intervient dans de nombreuses communes afin de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser le démontage des nids (par des prestataires extérieurs).

L'intervention d'une entreprise ayant un coût non négligeable pour le particulier, Monsieur le Maire propose que 50% TTC du coût de destruction soit supporté par la commune

Il est précisé que lorsque l'intervention a lieu sur un lieu public, toute l'intervention est prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc de conventionner avec le FDGDON afin d'organiser la lutte contre le frelon asiatique sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de signer une convention de partenariat avec la FDGDON 44 pour coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique.**
- **Valide la prise en charge à 50% du montant de la prestation (lorsque celle-ci est à la charge d'un particulier)**
- **Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes relatifs à cette décision.**
- **Désigne Mme Florence REY-PORCHER, interlocuteur principal du FDGDON**
- **Désigne M. Stanislas BOMME suppléant du FDGDON**

Informations CCEG

- SPANC (Frédéric BOUCAULT) : présentation du bilan de l'année sur les programmes de réhabilitation d'installations.

Il est rappelé que ce type de travaux peut être éligible à une aide financière (dont une part est fixée sans conditions de ressources) via la CCEG (cf site internet CCEG)

- SPED (Maryse LASQUELLEC) : un appel d'offre va être lancé pour changer l'ensemble des containers « verres et papiers ». La CCEG souhaite sensibiliser les élus à mener une réflexion sur l'installation de containers enterrés lorsqu'une opération d'aménagement est lancée dans une zone d'habitat.

- PLUI (Frédéric BOUCAULT) : l'inventaire des villages (puits, fours, bâtiments remarquables, ...) va débiter cette semaine.

- Piscine de Nort sur Erdre (Stanislas BOMME) : Y a-t-il eu une communication sur les futurs tarifs (après mise en place de la DSP) ? On annonce une augmentation située entre 20 et 57%

Anthony DOURNEAU : les usagers sont effectivement inquiets d'une telle augmentation des tarifs, d'autant plus que la nouvelle piscine de Treillières va peut-être faire chuter le nombre d'entrées à Nort sur Erdre.

Stanislas BOMME : quel va être l'impact du passage en DSP sur la participation de la commune sur les créneaux piscine pour les scolaires ? le personnel est aussi mis à mal, plusieurs pensent à partir.

Céline DAUFOUY : la convention relative aux créneaux piscine des scolaires sera soumise au Conseil municipal du 01/09 mais a priori, pas d'augmentation des tarifs.

Frédéric GREGOIRE : face aux critiques de plusieurs élus, RECREA (délégué) précise que les tarifs étaient bien annoncés dans leur offre initiale. Certains élus ont voté à la hâte, sans étudier précisément le dossier

Daniel BORIE : un conseil privé a pourtant été réuni quelques jours avant le vote afin d'étudier spécifiquement ce dossier.

Informations diverses

- Invitation aux 40 ans de Loisirs et culture le 28/10/2018. Rendre réponse rapidement

- Numérotation des villages (Daniel BORIE) : les administrés sollicitent régulièrement les élus afin de savoir quand seront numérotés les derniers villages.

Stanislas BOMME : l'opération sera à lancer au 2^{ème} semestre 2017.

A la demande de Frédéric BOUCAULT, il est précisé qu'environ la moitié des villages doivent encore être numérotés.

- Repas des aînés (Paule DROUET) : il est conseillé de laisser aux invités un exemplaire du menu avec rappel de la date et l'heure.

- Bulletin municipal (Paule DROUET) : Le bulletin devrait être édité pour fin juillet, avec une distribution fin juillet début août

A la demande de Daniel BORIE, il est précisé que le CR des Conseil municipaux n'apparaît plus dans le bulletin car il consommait trop de place et n'était que très peu lu (résultat d'une enquête). Les CR peuvent être librement demandés en mairie.

- Logement du Bas Mont (Jean-Michel ROGER) : un locataire a fait une demande de transformation de salle de bain afin de la rendre accessible. Ce point a été vu en Bureau Municipal, une réponse lui sera faite prochainement.

- Exploitation d'escargots (Jean-Michel ROGER) : certains riverains s'interrogent sur l'évolution du site. Monsieur le Maire précise que le contrôle de conformité e la construction est toujours en ours : une visite a eu lieu au début des travaux, une autre sera programmée a minima à la fin des travaux. La municipalité sut l'évolution du site.

-

- Forum des associations (Anthony DOURNEAU) : bon bilan du forum organisé le 10 juin, malgré une publicité restreinte. Quasiment toutes les associations étaient représentées. Le forum permet aussi aux membres des différentes associations de se rencontrer. La méthode est simple et satisfaisante. Une enquête sera faite auprès des associations afin d'envisager d'éventuelles évolutions.

- Culture (Anthony DOURNEAU) : y a-t-il déjà eu des demandes pour diffuser un film en plein air sur le site du Mont-juillet ?

Paule DROUET précise que la question a pu être posée par le passée mais n'a pas été concrétisée pour des questions de sécurité, techniques et financières (paiement des droits SACEM)

Anthony DOURNEAU précise que d'autres activités pourraient être envisagées pour faire vivre le parc : chasse aux œufs, pique-nique,....

- Rendez-vous de l'Erdre (Paule DROUET) : une rencontre est programmée afin de réitérer le concert sur le site de La Rivière aux Touches. Il conviendra toutefois de multiplier les modes de publicité.

- PATA- entretien de la voirie (Stanislas BOMME) : les travaux seront réalisés en septembre-octobre 2017.

Clôture de la séance à 22h30

Avendano C.

Absente

Baron M.

Absente

Bomme S.

Absente

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Absente

Haurais N.

Lasquelles M.

LebacleS.

Roger J-M.

Macé M.

Veyrand B.